

Vous avez un enfant :

- **qui a moins de 21 ans**
- **et qui a un handicap ?**

Vous habitez Bruxelles ?

Vous avez des droits.

Vous pouvez demander de l'aide.

Il y a plusieurs façons de demander de l'aide.

Ça dépend de votre situation.



1. Les allocations familiales majorées

On dit aussi AFM.

C'est l'argent que vous pouvez recevoir parce que :

- votre enfant a un handicap
- votre enfant a moins de 21 ans.



Comment faire pour avoir ces allocations ?

1. Il faut demander à votre **Caisse d'Allocations Familiales**.

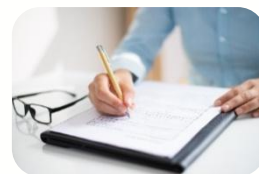
C'est le service qui vous donne les allocations familiales.

2. Votre caisse d'allocations familiales va demander à Iriscare si vous pouvez avoir une AFM.



3. Iriscare va vous envoyer 2 documents :

- un document que vous devez compléter.
- un document que le médecin de votre enfant doit compléter.



4. Vous envoyez ces documents à **Iriscare**.

5. Parfois vous devez aller à un rendez-vous chez le médecin.



6. Vous recevez une réponse de votre **Caisse d'Allocations Familiales**.

Si Iriscare est d'accord

vous recevez les allocations familiales majorées.



Si Iriscare n'est pas d'accord

vous ne recevez rien.

Vous n'êtes pas d'accord ?

Vous pouvez :

- demander qu'Iriscare regarde à nouveau votre demande.
C'est une demande de réexamen.
- porter plainte chez Iriscare.
- aller au Tribunal du travail.



Pour avoir plus d'information

vous pouvez contacter **Iriscare** :

- au 0 8 0 0 3 5 4 9 9
- ou sur : www.iriscare.brussels



2. Des aides pour se déplacer

Vous pouvez parfois demander :

- une carte pour garer votre voiture.

C'est pour pouvoir se garer sur une place pour les personnes avec un handicap.



- une carte pour payer moins cher les transports.

C'est pour les personnes aveugles et malvoyantes.



Pour avoir ces cartes,

il faut demander à la **DGPH**.

C'est la **D**irection **G**énérale des **P**ersonnes **H**andicapées.



Pour avoir plus d'information,

vous pouvez contacter la **DGPH** :

- au 0 8 0 0 9 8 7 9 9
- ou sur : www.handicap.belgium.be



3. Des aides individuelles

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir pour :

- faire des changements dans votre maison ou dans votre voiture.

- acheter du matériel.

Par exemple une voiturette électrique ou manuelle.

- et pour plein d'autres choses.



Pour demander **des aides individuelles**,
vous pouvez contacter **Iriscare** :

- au 0 8 0 0 3 5 4 9 9
- ou sur : www.iriscare.brussels



**Vous avez besoin d'une aide individuelle
pour un travail ?**

Il faut demander à Phare.

Vous pouvez contacter **PHARE** :

- au 0 2 8 0 0 8 2 0 3
- ou sur : www.phare.irisnet.be



4. Des aides collectives

D'autres services peuvent aussi vous aider.

Par exemple :

- les services d'accompagnement
Ce sont des services pour vous apprendre à être autonome.
Ça veut dire faire des choses seul dans la vie de tous les jours.
- les centres de jour
Ce sont des endroits pour faire des activités pendant la journée.
- les centres d'hébergement
Ce sont des endroits où vous pouvez habiter.

Pour demander ces **aides**,

il faut contacter **Iriscare**

- au 0 8 0 0 3 5 4 9 9
- ou sur : www.iriscare.brussels



Vous pouvez aussi contacter **Phare** :

- au 0 2 8 0 0 8 2 0 3
- ou sur : www.phare.irisnet.be



Vous pouvez aussi demander un **travail**
dans une Entreprise de travail adapté.

On dit aussi ETA.

Ce sont des endroits pour travailler
quand on a un handicap.

Vous pouvez contacter le **Service PHARE** :

- au 02 800 82 03
- ou sur : www.phare.irisnet.be

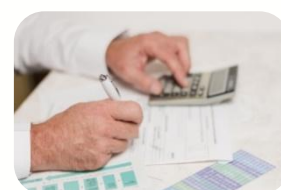


5. Les autres aides

Vous pouvez aussi avoir d'autres aides.

Par exemple :

- payer moins cher les activités de loisirs
avec la carte européenne du handicap.
On dit aussi EDC.
- avoir des remboursements en plus à la mutuelle
- payer moins cher pour le gaz, l'électricité
et internet
- payer moins d'impôts.
C'est l'argent qu'on doit payer à la Belgique.



Pour connaître toutes les aides,

vous pouvez contacter votre commune
ou votre mutuelle.

Vous pouvez aussi aller sur : www.mybenefits.fgov.be



Vous avez besoin d'aide pour faire ces demandes ?

Vous pouvez contacter :

- le service social de :
 - votre commune
 - votre CPAS
 - votre mutuelle.
- la personne de votre commune qui s'occupe du handicap.
C'est le handicontact.
- les assistants sociaux de
 - la DGPH
 - Iriscare
 - Phare
- une personne de contact :



Des associations peuvent aussi vous aider :

Par exemple :

- des **associations de personnes handicapées**,
de personnes malades ou de parents.

Vous pouvez contacter la LUSS

au 0 8 1 7 4 4 4 2 8

ou sur : www.luss.be



- les **associations d'aidants proches**

Les aidants proches ce sont les amis et la famille.

Vous pouvez contacter l'association Aidants Proches

au 0 2 7 4 0 2 5 5

ou sur : www.aidants-proches.be



- La **plateforme Annonce Handicap**.

Vous pouvez contacter la Plateforme :

au 0 2 6 7 3 2 7 8 9

ou sur : www.plateformeannoncehandicap.be



- Le **Relais-Signes** pour les personnes sourdes
ou malentendantes.

Vous pouvez contacter le Relais-Signes :

au 0 2 6 4 4 6 8 8 4

ou sur : www.relais-signes.be



Pour avoir plus d'informations,

vous pouvez aussi aller sur :

- www.jaidesdroits.be
- www.handicap.brussels

